



À tous les parents d'élèves du Centre de services scolaire de Portneuf

Objet : Précisions concernant l'assurance responsabilité civile du Centre de services scolaire de Portneuf

Chers parents,

À titre informatif, nous souhaitons vous apporter certaines précisions au sujet de l'assurance responsabilité civile du Centre de services scolaire de Portneuf.

Cette assurance prévoit une indemnisation à l'intention des parents uniquement dans les situations où un accident survenu relève de la responsabilité de l'école ou du Centre de services scolaire.

À l'inverse, si l'accident ne résulte pas d'une faute imputable à l'école ou au Centre de services scolaire, les frais liés aux soins médicaux et paramédicaux, incluant les frais d'ambulance, demeureront à la charge du parent (exemples : bris de lunettes, soins dentaires, etc.).

Nous recommandons donc aux parents de souscrire, si ce n'est pas déjà fait, à une assurance personnelle offrant une protection financière en cas d'accident.

Pour toute question ou information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Secrétariat général au 418 285-2600, poste 4957.

Veuillez agréer, chers parents, nos salutations distinguées.

Karine Morissette
Secrétaire générale
Directrice du secrétariat général, de la gouvernance
des communications et de l'information
Centre de services scolaire de Portneuf